



**École Sainte Bernadette**  
2 rue Albert Thomas  
22000 Saint Brieuc  
02 96 94 02 50



## Note n°2 du 22 septembre 2020

Chers parents,

Les documents diffusés la semaine dernière et ce week-end par le Ministère de l'Education Nationale ainsi que les différentes communications gouvernementales ont significativement modifié les règles de gestion sanitaire à mettre en œuvre dans les établissements scolaires en cas de contamination, tout particulièrement en ce qui concerne les établissements du premier degré.

**La présente note a pour objet de synthétiser l'ensemble des règles en vigueur à compter de ce jour. Elle remplace donc et annule la précédente note.**

### **Protocole sanitaire de l'école Sainte Bernadette**

Il repose sur 5 fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique
  - L'application des gestes barrières
  - La limitation du brassage des élèves
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
  - La formation, l'information et la communication

## PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE CONTAMINATION A LA COVID 19

### 1. DEFINITIONS

- **Cas possible**

Toute **personne présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19**, et pour laquelle un test RT-PCR est prescrit par un médecin.

Les signes cliniques évocateurs de COVID-19 sont ainsi définis : survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants :

- Infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre ;
- Fatigue inexplicquée ;
- Douleurs musculaires inexplicquées ;
- Maux de tête inhabituels ;
- Diminution ou perte du goût et/ou de l'odorat ;
- Diarrhée.

- *Cas confirmé*

Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

- *Contact à risque*

Toute personne ayant eu, dans les 7 jours précédents un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations décrites ci-dessous et sans mesure(s) de protection efficace (port de masques grand public).

Les situations à prendre en compte sont les suivantes :

- Elève ou enseignant de la même classe scolaire ;
- Personnes ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) ;
- Personnes ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Personnes ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Personnes ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant restées en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Elèves ayant partagé le même espace de récréation au même moment.

**Ne sont plus considérés comme des situations générant des cas contacts à risque :**

- Un contact entre un cas confirmé et une autre personne lorsque les deux portent un **masque grand public** ;
- Un contact entre un élève confirmé du premier degré et les autres élèves du premier degré (sauf EXCEPTION – Cf encadré ci-dessous)
- Un contact entre un élève confirmé du premier degré et les enseignants et personnels adultes si ces derniers portaient un masque grand public ;

**EXCEPTION AUX REGLES PRECEDENTES : quand 3 élèves d'une même classe (premier ou second degré) sont identifiés comme cas confirmés, la totalité des élèves de la classe ainsi que les enseignants et personnels concernés sont considérés comme cas contacts à risque.**

## 2. PROCEDURE A SUIVRE CONCERNANT LES ELEVES

- *Gestion d'un cas possible*

Il convient de rappeler qu'un élève qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas se rendre dans son établissement et les parents doivent informer celui-ci immédiatement.

De la même manière, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un élève, même en l'absence de symptômes, celui-ci ne se rend pas dans son établissement (isolement dans l'attente du résultat du test) et les parents en informent ce dernier.

Dans les situations où un élève présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19 (décrits ci-dessus), la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de l'élève symptomatique dans l'attente de la prise en charge par les responsables légaux ou maintien à domicile. Pendant la durée de l'isolement, l'élève symptomatique porte un masque (s'il est âgé d'au moins 6 ans).
- Eviction de l'élève symptomatique par le chef d'établissement ;
- Information de l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) par le chef d'établissement, si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux de l'Education nationale ;
- Délocalisation temporaire (dans la mesure du possible) du lieu de classe avant nettoyage et désinfection de ce dernier ;
- Nettoyage et désinfection des lieux de vie concernés puis aération et ventilation renforcées.

Dans l'attente des résultats, maintien des activités scolaires en poursuivant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

Une communication externe n'est pas indispensable à ce stade.

**Le chef d'établissement incite les représentants légaux à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).**

**L'élève symptomatique peut revenir à l'école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit.**

A ce stade, le directeur ou le chef d'établissement peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'établissement. Cela permet de gagner en réactivité lors de la confirmation du cas.

- ***Gestion d'un cas confirme***

L'élève contaminé ne doit pas se rendre à l'établissement avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 7 jours après le test positif ou le début des symptômes).

- ***Gestion des cas contacts à risque***

Dès réception de l'information d'une confirmation de contamination, le chef d'établissement :

- **Informe le plus rapidement possible le DASEN qui prend contact avec l'ARS de la survenue de ce cas,**
- **Informe l'ensemble de la communauté éducative de la situation sans divulguer l'identité du ou des cas confirmés.**
- **Etablit la liste des potentiels contacts à risque au sein de l'établissement et la transmet au DASEN et son médecin conseiller technique pour transmission à l'ARS. Les personnes concernées ou responsables légaux sont informés de leur inscription sur cette liste et de la mesure d'éviction qui s'impose par précaution.**

Pour établir cette liste, le chef d'établissement prend en compte l'organisation de l'établissement. Dans la mesure du possible il interroge le cas confirmé, afin d'identifier les autres personnes avec lesquelles celui-ci a

eu un contact rapproché durant le temps scolaire, en dehors des salles de classe, sans mesures de protection efficace. La liste contient l'identité et les coordonnées (adresses et téléphones) des personnes considérées comme contacts à risque.

Les personnes portées sur cette liste sont exclues de l'établissement à titre conservatoire.

**En dessous de 3 élèves d'une même classe contaminés, si le port du masque est respecté par les personnes qui ont obligation de le porter, il n'y a plus de génération de cas contact à risque à l'intérieur d'un établissement scolaire.**

### Tableau résumant les délais d'EVICITION

Cas possible symptomatique		Immédiat sur production d'une attestation des parents certifiant qu'un test n'a pas été prescrit.		
Cas confirmé		Au plus tôt 7 jours après le test positif ou le début des symptômes		
Cas contact à risque	Non retenue sur la liste établie par l'ARS	Immédiat		
	Retenue sur la liste établie par l'ARS	Premier degré	7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans prescription obligatoire d'un test	
		Second degré	Si test réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé négatif	Immédiat
			Si pas de test	14 jours

Ce protocole est valable jusqu'à nouvel ordre et pourra être amené à évoluer.

Nous faisons le maximum pour garantir la sécurité et la santé de chacun. La bonne volonté de tous est nécessaire pour garantir ce protocole.

Comptant sur votre soutien et votre compréhension,

Pour l'équipe pédagogique,

Marie LE BORGNE